

Règlement complet du « Défi Sebastian Lee 2026 »

Le terme « **l'organisateur** » fait référence à l'Association Sebastian Lee pour la conservation du patrimoine musical en danger d'oubli, entité organisatrice du Défi Sebastian Lee 2026. Son nom pourra être raccourci comme suit : « l'Association Sebastian Lee » ou « l'Association ». Association à but non lucratif enregistrée en préfecture sous le N° RNA W821005570 et le N° SIRET 910185 420 00015.

Contact : info@sebastianlee.org

Le terme « **Les participant.e.s** » sont les personnes ayant envoyé une vidéo d'eux jouant un morceau de leur choix parmi les œuvres de Sebastian Lee et, pour les mineur.e.s, ayant fait remplir la feuille de consentement des parents ou tuteurs et l'ayant renvoyé à l'Association Sebastian Lee avec leur vidéo pour valider leur participation au Défi Sebastian Lee 2026.

Le terme « **Le lot** » fait ici référence à la récompense attribuée aux participant.e.s sous la forme d'une seule partition au format digital (PDF) et à l'exclusion des produits groupés que sont la Méthode Sebastian Lee par Mathieu Moriconi en 4 volumes, opus 60 complet et opus 131 complet, à choisir dans le catalogue de l'Association Sebastian Lee sur sebastianlee.org/Boutique

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

L'association Sebastian Lee pour la conservation du patrimoine musical en danger d'oubli, association à but non lucratif enregistré sous le N°RNA W821005570 et le N° SIRET 910185 420 00015 organise la deuxième édition d'une opération nommée "Défi Sebastian Lee 2026". L'organisateur désigné ci-dessus propose à tous les participants et participantes de ce défi de remporter une récompense dans les conditions définies ci-après.

LE DEFI

Article 1- Le défi se déroulera du 01 avril 2026 à 9h00 au 31 mai 2026 à minuit. Date et heure française de connexion faisant foi. Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Facebook ou tout autres réseaux sociaux numériques.

Article 2 - Conditions de participation au défi : Le défi est gratuit et ouvert à toute personne physique quel que soit son pays de résidence. Les personnes âgées de plus de 18 ans donnent leur consentement *de facto* en participant au défi. Les personnes mineures doivent impérativement obtenir l'accord écrit de leur parents ou tuteur afin de

pouvoir participer. Une feuille de consentement est à remplir en annexe de ce règlement et à retourner à l'association à l'adresse mail info@sebastianlee.org L'organisateur accepte toute forme écrite de consentement de la part des parents et tuteurs, et la feuille de consentement n'a vocation qu'à faciliter cette étape pour les parents ou tuteurs, afin qu'ils bénéficient d'un modèle tout prêt qui ne nécessite que l'ajout du nom de l'enfant ainsi qu'une signature.

Aucune participation de personne mineure ne pourra être enregistrée sans l'accord du parent ou tuteur comme le prévoit la loi n° 2024-120 du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants. La participation au défi implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le défi est limité à une seule participation par personne. La participation au défi est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Le défi est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principe du défi : Ce défi se déroule exclusivement par e-mail aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation chaque participant.e doit dûment s'inscrire à l'aide de son adresse e-mail personnelle avant la fermeture du jeu, en envoyant la vidéo de sa performance d'une œuvre au choix du compositeur et violoncelliste Sebastian Lee. Chaque vidéo envoyée donnera lieu à une récompense sous la forme d'une partition au choix dans le catalogue de l'association Sebastian Lee. Le lot de chaque participant est composé d'une seule partition au format digitale uniquement, et à l'exclusion des produits groupés incluant plusieurs partitions : Méthode Sebastian Lee en 4 volumes de Mathieu Moriconi, opus 60 complet, ainsi que l'opus 131 complet. Seules les 8 Sarabandes de Haendel sont également disponibles au catalogue des partitions à choisir pour les participants au défi.

Les vidéos des participant.e.s seront mises en ligne sur le site internet de l'Organisateur sebastianlee.org Association à but non lucratif enregistrée en Préfecture sous le N° RNA W821005570 | SIRET 910 185 420 00015 et éventuellement sur ses réseaux sociaux.

Article 4 - Remise des lots : L'organisateur contactera chaque participant.e.s par email pour confirmer leur participation et connaître le choix de partition du catalogue de l'association souhaité en récompense, dans la limite d'une seule partition par participant.

Article 5 - L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Les participant.e.s ayant gagné un lot devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les participants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet,

les participant.e.s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7- Gratuité de la participation : L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participant.e.s : Conformément au règlement européen RGPD, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participant.e.s sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du défi, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 - Responsabilité : L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.e, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le défi, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'association Sebastian Lee. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur.ice et/ou utilisateur.ice. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de fausse identité dans le cadre de la participation au défi ou de la détermination des participants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur.euse.s et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur.ice.s de ces fraudes.

Article 10 Loi applicable : Les participant.e.s admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

AVENANT :

Ajouté au 10.04.2026 à 10h00, GTM+1

Ajout à l'introduction : Le terme « **l'organisateur** » fait référence à l'Association Sebastian Lee pour la conservation du patrimoine musical en danger d'oubli, entité organisatrice du Défi Sebastian Lee 2026. Son nom pourra être raccourci comme suit : « l'Association Sebastian Lee » ou « l'Association ». Association à but non lucratif enregistrée en préfecture sous le N° RNA W821005570 et le N° SIRET 910185 420 00015.

Contact : info@sebastianlee.org

Le terme « **Les participant.e.s** » sont les personnes ayant envoyé une vidéo d'eux jouant un morceau de leur choix parmi les œuvres de Sebastian Lee et, pour les mineur.e.s, ayant fait remplir la feuille de consentement des parents ou tuteurs et l'ayant renvoyé à l'Association Sebastian Lee avec leur vidéo pour valider leur participation au Défi Sebastian Lee 2026.

Le terme « **Le lot** » fait ici référence à la récompense attribuée aux participant.e.s sous la forme d'une seule partition au format digital (PDF) et à l'exclusion des produits groupés que sont la Méthode Sebastian Lee par Mathieu Moriconi en 4 volumes, opus 60 complet et opus 131 complet, à choisir dans le catalogue de l'Association Sebastian Lee sur sebastianlee.org/Boutique

Ajout à l'article 3 : « Le lot de chaque participant est composé d'une seule partition au format digitale uniquement, et à l'exclusion des produits groupés incluant plusieurs partitions : Méthode Sebastian Lee en 4 volumes de Mathieu Moriconi, opus 60 complet, ainsi que l'opus 131 complet. Seules les 8 Sarabandes de Haendel sont également disponibles au catalogue des partitions à choisir pour les participants au défi. »